

**ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE**

**Permission de voirie –sur l'ensemble de la commune- pour l'entreprise  
AFFACOM –déploiement de la fibre -**

VU la demande à l'aide du document cerfa 14024\*01 en date du **12/12/2024** par laquelle **l'entreprise AFFACOM**, demeurant à **75 avenue Jean Moulin, 26290 DONZERE**, demande **l'autorisation pour la réalisation de travaux consistant au remplacement, recalage et implantation d'appuis pour le réseau télécom sur l'ensemble de la commune, 07260 Saint Mélangy;**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU l'état des lieux ;**

**Arrête**

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

**la réalisation de travaux consistant au remplacement, recalage et implantation d'appuis pour le réseau télécom sur l'ensemble de la commune, 07260 Saint Mélangy;**

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 - Dispositions spéciales**

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

*/// Mairie de Saint-Mélangy ///*

L'ouverture de chantier est fixée au **16/12/2024** comme précisé dans la demande.  
Pour une durée d'application de 90 jours.

**L'entreprise AFFACOM** pourra prendre des mesures de restriction de la circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention avec la mise en place d'une circulation alternée manuellement ou par feu tricolores.

### **Article 3 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires

### **Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Mélany

### **Article 6 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Mélany

Le 12 décembre 2024

Le Maire **Didier PIOLAT**,

### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution, **Entreprise AFFACOM**  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

/// Mairie de Saint-Mélany ///

LE VILLARD - 1800 Route de Saint-Mélany - 07260 Saint Mélany - 09-60-01-73-06 - [mairiestmelany@orange.fr](mailto:mairiestmelany@orange.fr)

Secrétariat ouvert le jeudi de 15h à 18h



Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : ..... Chemin surliné la coste, Le Villard, L'Eyroille, L'Elzière,

Le Travers, Le Charmier, L'Elzet Sur l'ensemble de la commune

Code postal 0172610 Localité : Saint Melary

**Nature et date des travaux**

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....

Description des travaux : Remplacement, recalage et implantation d'appuis pour le réseau telecom

Date prévue de début des travaux : 1 " 6 " 1 " 2 " 2 " 0 " 2 " 4 " Durée des travaux (en jours calendaires) : 9 " 0 " j

**Réglementation souhaitée**

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 9 " 0 " j Date de début de réglementation 1 " 6 " 1 " 2 " 2 " 0 " 2 " 4 "

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Sens des circulation particuliers : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée apposée

Installation alternative : Par feux tricolores  Manuellement

Installation de chaussées :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue

Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) :



Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

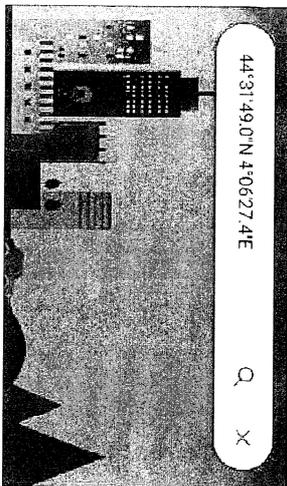
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **Donzère** ..... Le : **11/2 1/2 2012**

Nom : **HERNANDEZ** ..... Prénom : **Jenny** ..... Qualité : **Assistante Administrative** .....

44°31'49.0"N 4°06'27.4"E



44°31'49.0"N 4°06'27.4"E  
44.530276 4.107518



Itinéraires A proximité Envoyer vers un téléphone Partager

64.15°+42° Saint-Médary

Ajouter un lieu manquant

Ajouter votre établissement

Ajouter un libellé

Votre activité Google Maps

Restaurants

Hôtels

Activités à découvrir

Transports en comm...

Parkings

Pharmacies

Distributeurs de billets



Stavelle

D230

La Coste

Ruisseau de Stavelle

D233



D220

D239

D420

Suelthe

Suelthe

D420

D220

Suelthe

D230

Go gite

D420

Suelthe

Suelthe

AU BON PORT  
Faméçize



Google  
Panneaux routiers de France  
France  
Panneaux routiers de France  
Confidentialité  
Primer des renseignements sur la localité



L'Upac

1000000

Ruisseau de la Lauze

Ravin des Bats

MOULIN DELEUZE

**PIPO** Boite

Ravin du Bez

LE CHARNIER

Ravin de Combe Preriere

1 de Chazal

Chapuis



WZ/1

Prieu